

# Mairie de Tessancourt-sur-Aubette

## CONSEIL MUNICIPAL

### Réunion du 21 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-et-un septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal convoqué en séance ordinaire s'est réuni à la mairie sous la présidence de Paulette FAVROU, Maire de la commune de Tessancourt.

**PRESENTS** : M. MARTINEZ Y., M. ROUARD, M. REUBRECHT, M. MARTINEZ M., Maires Adjoints, M. BASSET, Mme BUCHERT-TEIXEIRA, Mme LORENCE, Mme DUBERNARD-MARCEROU, Mme PHILIPPE, Mme RAKOTOMALALA, M. CISSE conseillers municipaux.

**ABSENTS EXCUSES** : Mme MULLER Dominique, pouvoir à Mme FAVROU Paulette ; M. HÛE Jean-Pierre, pouvoir à M. BASSET Xavier.

**Le quorum est atteint.**

<b>SECRETARE</b> : Madame BUCHERT-TEIXEIRA
--

Madame le Maire demande si tous les conseillers municipaux ont été destinataires de leur convocation et s'ils ont des remarques à faire sur le précédent compte-rendu du conseil municipal.

**Le compte-rendu du 22 juin 2015, n'ayant pas fait l'objet de remarques, est approuvé.**

Madame le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

#### **I. FINANCES**

##### 1.1 /Indemnités du trésorier public

Le comptable public a assuré cette année des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, il a été sollicité régulièrement par la mairie.

Madame le Maire propose d'allouer au percepteur une indemnité de 100 % du montant de référence, soit 428,27 euros.

En effet, lors du dernier conseil, il manquait, afin de déterminer le taux pour cette indemnité, le montant de référence.

Le montant de référence se compose de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, à l'exception des opérations d'ordre.

Par ailleurs, M. MARTINEZ informe le Conseil que la perception de Meulan fermera à la fin de l'année et sera groupée avec la perception des Mureaux.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'attribuer une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % et autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

### 1.2 Subvention bibliothèque

Monsieur Youri MARTINEZ informe que le conseil départemental des Yvelines n'a pas renouvelé, pour l'ensemble des collectivités et pour l'année 2015, l'aide allouée à la mise en place d'une informatisation pour les bibliothèques publiques.

Madame le maire propose au conseil municipal de demander une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire auprès de M. Arnaud RICHARD Député de la 7<sup>ème</sup> circonscription des Yvelines afin de financer l'acquisition du matériel informatique et des logiciels.

Coût de l'acquisition : 3 532.00€

Taux de la subvention demandé : 80 %

Montant sollicité : 2 825.00€

Le conseil municipal, à l'unanimité approuve cette demande de subvention et autorise Madame le Maire à préparer le dossier dans les meilleurs intérêts de la commune

### 1.3 Subvention acquisition de matériel d'entretien

M. Denis ROUARD informe le Conseil qu'un deuxième devis a été fait en ce qui concerne l'acquisition d'un Auxycut, engin de débroussaillage à double lame contre rotatives (effet ciseau) qui permet une coupe d'herbes à proximité d'objets fragiles grâce à l'absence de projections de cailloux, notamment au niveau cimetièrre.

Ce devis inclut également l'achat de 2 têtes de remplacement pour un montant total de 1106, 40 euros TTC.

Une demande de subvention sur la base de ce nouveau devis sera faite auprès de l'Agence de l'Eau pour 50 % du montant des frais (dans le cadre du « zéro phyto ») et pour 30 % du montant des frais auprès de la région Ile-de-France.

M. Denis ROUARD demande au Conseil municipal d'accepter ce devis afin de demander la subvention,

Le conseil municipal à l'unanimité,  
Accepte le nouveau devis et,

#### 1.4 Subvention video protection

M. Youri MARTINEZ rappelle que cette demande de subvention a été faite auprès de M. Arnaud RICHARD, député de la 7ème circonscription des Yvelines. Le choix du bureau d'études a été fait et doit être inclus dans la délibération de demande de subvention.

Le bureau d'études Protecna a été choisi, les montants n'ont pas changé.

Une réunion est prévue au mois d'octobre avec le bureau d'études et les référents de la Police. Sera abordé les emplacements des caméras, la mise en œuvre et l'étude des moyens de communication entre les caméras et la centrale qui va permettre de regrouper toutes ces informations.

Il existe une commission composée des référents de la Préfecture qui se réunit 2 fois par an et à laquelle les communes doivent soumettre leur projet. Cette commission décide d'octroyer des subventions en fonction de plusieurs critères. La date de la prochaine commission aura certainement cours au 1er semestre 2016, le déploiement de ce projet ne pourra donc démarrer qu'à partir du 2<sup>ème</sup> semestre 2016 au plus tôt. Le déploiement des caméras se fera probablement aux entrées du village, au parc de l'Aubette et à l'entrée du tunnel emprunté par les piétons.

Le conseil municipal à l'unanimité,

Donne son accord pour effectuer cette demande de subvention auprès de Monsieur le député.

#### 1.5 Tarifs location de la salle des fêtes

Madame le Maire rappelle qu'en novembre 2014, le conseil avait fixé les prix de location de la salle des fêtes et approuvé le règlement intérieur.

La salle des fêtes de Tessancourt est très demandée, elle est d'ailleurs louée jusqu'à la fin de l'année.

Pour rappel, les tarifs de location sont de 200 euros la journée et 350 euros le week-end pour les Tessancourtois et de 275 euros la journée et 425 euros le week-end pour les personnes extérieures à la commune.

Il est proposé une modification du tarif pour les personnes extérieures à la commune, à savoir :  
350 euros pour la journée,  
500 euros pour le week-end.

Le conseil à l'unanimité, accepte la modification des tarifs comme défini ci-dessus.

## 2 Régies du budget communal et de la Caisse Des Ecoles, fixation du prix de vente des produits

Il est proposé de supprimer les régies d'avances et de recettes des budgets « commune » et « caisse des écoles » et de les remplacer par arrêté en notifiant de manière exhaustive ce qui doit être affecté en dépense et en recette sur lesdites régies.

Ce qui permet à la régie communale d'encaisser toutes les recettes des manifestations et de les réaffecter, éventuellement, par décision de l'assemblée délibérante, sur le budget de la caisse des Ecoles.

Le conseil à l'unanimité, accepte les modifications ci-dessus.

A l'issue des dispositions sus-énoncées, Madame Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de reverser la somme de 2934.50€, correspondant à des recettes des manifestations de la fête du village et de la brocante.

Le conseil à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à prendre la délibération correspondante.

Cette délibération fixant les prix de vente, annule et remplace, la délibération du 22 juin 2015.

- Tickets de tombola : 1,50€
- Atelier de Noël ouvert aux enfants : 5€
- Atelier de Pâques ouvert aux enfants : 5€
- Forfait jeux : 6€ (2€ supplémentaires si inscription sur place)
- Location emplacement brocante : 5€ le mètre linéaire (et 10€ pour les professionnels)
- Panier garni : 1€
- Sandwich : 2,50€ ou 2€
- Sandwich chaud : 3 €
- Hot dog : 2€
- Frites : 1,50€
- Gâteau : 1,50€ ou 1€
- Glace : 1€
- Confiserie : 1€
- Pop Corn : 2€
- Barbe à papa : 2€
- Crêpe : 1€
- Crêpe garnie (confiture, Nutella) : 1,50€
- Café : 1€ ou 0,50€
- Viennoiseries : 1,50€ ou 1€
- Verre de rosé/rouge : 1,50€ ou 1€
- Canette (boissons diverses) : 1,50€ ou 1€
- Eau : 1€
- Bouteille vin : 5€
- Menu : 6€ (saucisse, frites, boisson, café)

Ces tarifs pourront bénéficier d'une remise de 50% en fin de manifestation sur tous les produits périssables.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve ces tarifs et dispositions.

## **II TRAVAUX**

### **2.1 Choix du géomètre pour les études Chemin du Moulin Brûlé**

Monsieur ROUARD Maire Adjoint présente à l'assemblée délibérante un devis de la Société THERA concernant une mission de relevé de terrain localisation : Chemin du Moulin Brûlé, Chemin de la Marèche, Route de Condécourt.

Ce devis comprend :

L'intervention de technicien équipé EPI

Relevés Altimétriques et planimétriques

Calepinage

Relevé des réseaux concessionnaires et report de DT après instruction

Relevé de corps de bordures, trottoirs, fils d'eau

Montant HT 2000 euros,

Montant TTC 2400 euros.

Le conseil ayant entendu l'exposé de Monsieur ROUARD, autorise Mme le Maire à signer le présent devis et la délibération

## 2.2 Trottoirs Chemin des Petites Fontaines

Les travaux débuteront entre octobre et novembre de cette année afin de permettre une liaison continue et sécurisée des trottoirs entre le 24 et 26 Chemin des Petites Fontaines (environ 170 mètres).

## 2.3 Entretien du bassin de rétention d'eau Clos de la Marèche,

Après avoir présenté 3 devis, l'entreprise Créative-Jardin est retenue pour cette prestation, montant du devis 3 650.00 € HT.

# **III ECOLE**

## 3.1 Travaux et investissements réalisés

- Une des portes de la cantine, montée à l'envers depuis sa construction, a été entièrement changée afin d'éviter, lors de forte pluie, que de l'eau entre dans la cantine.
- Le sol de la classe de maternelle a été remplacé cet été.
- Le nettoyage et le démoussage de la toiture ont été effectués cet été, ainsi que le remplacement de tuiles défectueuses.

Le matériel suivant a été fourni:

- Tables et chaises
- Ordinateur et imprimante pour la directrice.

## 3.2 Etude surveillée

Madame le Maire demande au Conseil de prendre une délibération pour avoir recours à une enseignante afin d'assurer l'étude surveillée.

Le Conseil, à l'unanimité, donne son accord afin de reconduire l'étude surveillée pour l'année scolaire 2015/2016.

## **IV DEPARTEMENT**

### 4.1 Convention relative au passage souterrain

Madame le maire précise que la présente convention a pour objet de définir les modalités d'entretien et de gestion à répartir entre le Département, la Commune de Meulan-en Yvelines et la Commune de Tessancourt sur Aubette pour le passage piéton souterrain situé sous la RD 922 sur le territoire de la commune de Meulan-en-Yvelines et sur des terrains privés sur le territoire de la commune de Tessancourt et de création du cheminement piéton et des équipements associés (éclairage public, grillage de protection) reliant l'ouvrage à la Sente communale sur le territoire de la Commune de Meulan-en Yvelines.

Le Conseil, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la présente délibération.

### 4.2 Mise à disposition du logiciel Transcarte

Monsieur Maurice REUBRECHT, Maire adjoint délégué au CCAS informe le Conseil de la possibilité d'installation d'un logiciel à titre gracieux par le département, qui permettra de simplifier les procédures et de raccourcir les délais de traitement des demandes de titres de transport dénommé Améthyste, chargeable sur passe Navigo personnalisé.

Le Conseil, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer la convention.

## **V COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

### 5.1 Vote de la catégorie juridique de la future intercommunalité

Souhaitant que la constitution de la Métropole du Grand Paris s'accompagne de la création de structures intercommunales capables de peser face à elle, le législateur est venu, avec la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM), imposer, dans l'unité urbaine de Paris des départements de l'Essonne, de Seine-et-Marne, du Val-d'Oise et des Yvelines, la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 200 000 habitants.

Pour la mise en œuvre de cette nouvelle règle, le législateur a prévu l'élaboration par le Préfet d'Ile-de-France d'un schéma régional de coopération intercommunale (SRCI), afin que la carte intercommunale soit redessinée, et attribué aux Préfets de départements des pouvoirs renforcés pour la mise en œuvre de ce schéma.

C'est dans ce cadre légal que le SRCI, adopté le 4 mars 2015 par le Préfet de Région, prévoit la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 des six Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du

Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin.

En outre, le Préfet des Yvelines a, par un arrêté n°2015149-0001 du 26 mai 2015 fixé le périmètre de la structure intercommunalité à naître au 1er janvier 2016 de la fusion, à l'ensemble des communes membres des six Communautés de communes et d'agglomération précitées.

Dans ce contexte et afin d'anticiper les conséquences de la création de la future Communauté, une réflexion a, depuis plusieurs mois, été engagée sur la question de la catégorie juridique (communauté d'agglomération ou communauté urbaine) du futur EPCI à fiscalité propre.

Au regard du bilan établi sur ces deux options, et notamment des simulations qui font état d'un avantage financier, d'autant plus important en cette période de forte contrainte pesant sur les communes et les communautés, à prendre la forme d'une communauté urbaine et alors que la réunion des compétences aujourd'hui détenues par les 6 EPCI appelés à fusionner, qui seront en tout état celles du nouvel EPCI, sont fort proches de celles devant être détenues par une communauté urbaine, l'adoption de cette dernière forme de catégorie juridique par la future structure est aujourd'hui privilégiée

Les Communautés se sont ainsi engagées dans une démarche de travail, commune et partagée, en vue de la création d'une Communauté urbaine au 1er janvier 2016.

### **Le Conseil municipal,**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 11 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Ile-de-France n°2015063-0002 du 4 mars 2015 portant adoption du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France, prévoyant la fusion des Communautés de communes et d'agglomération Coteaux du Vexin, Seine Mauldre, des Deux Rives de Seine, Mantes-en-Yvelines, Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine et Seine et Vexin ;

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines n° 2015149-0001 du 26 mai 2015 fixant le périmètre de fusion aux communes de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération de Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

Vu l'avis de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération, en date du 8 septembre 2015 se prononçant en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

**Entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré avec 10 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre.**

**Décide :**

**Article 1 :** de se prononcer en faveur de la création d'une Communauté urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2016 par fusion de la Communauté d'agglomération Mantes-en-Yvelines, de la Communauté d'agglomération des Deux Rives de la Seine, de la Communauté d'agglomération de Poissy-Achères-Conflans-Sainte-Honorine, de la Communauté d'agglomération Seine et Vexin, de la Communauté de communes des Coteaux du Vexin et de la Communauté de communes Seine-Mauldre ;

**Article 2 :** de confier au Maire le soin de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier de la notifier au Préfet des Yvelines ainsi qu'au Président de Seine & Vexin, Communauté d'agglomération.

## 5.2 Convention petite enfance et centre de loisirs.

Madame le maire présente à l'assemblée délibérante la convention de prestations de services avec l'IFAC 78 pour la mise en place des Nouvelles Activités Périscolaires.

La présente convention est conclue pour la période du 1 septembre 2015 au dernier jour de l'année scolaire 2015-2016.

La participation financière de la commune sera réglée sur présentation de mémoires selon les règles de comptabilité :

- Masse salariale effectivement employée pour l'exécution de la présente convention,
- Les frais de fonctionnement,
- Les frais de gestion de l'organisateur.

La participation pour la commune est arrêtée à la somme de 21 499.00 €

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de Madame Le Maire l'autorise à signer la présente convention et la délibération

## **VI. PERSONNEL**

### 6.1 Effectifs communaux

Madame le Maire informe le Conseil des éléments suivants :

- 2 agents techniques espace vert/voirie sont en congés maladie depuis 1 mois et demi.
- 1 agent technique à l'entretien de l'école/mairie est en congés maladie depuis 6 mois.
- 1 agent technique à l'école a repris son activité en temps fractionné après 8 mois d'absence.
- 1 secrétaire de mairie est revenue de congés maladie après 6 mois d'absence.



- 1 secrétaire d'accueil est en congé parental pour 1 an à la suite de son congé maternité.
- 1 agent technique à la cantine a repris son poste après 2 mois d'absence.

Pour pallier aux absences, certains membres du Conseil ont participé activement aux tâches courantes de la collectivité. Mais aussi :

- Deux agents ont été recrutés en CDD de remplacement (limité à la durée d'absence des agents) notamment pour assurer la surveillance des enfants dans la cour et assurer le service des repas de la cantine scolaire ainsi que l'entretien de la mairie/école.
- 1 agent dédié aux espaces verts a été recruté en CDD de remplacement pour 1 jour/semaine.
- 1 agent du CIG 78 assure un remplacement 1 jour/semaine pour des tâches administratives.

### 6.2 Indemnités pour le transport et portage des repas

Monsieur Maurice REUBRECHT, Maire adjoint délégué au CCAS expose au Conseil qu'une personne assure le portage des repas à domicile ainsi que les sorties au marché de Meulan le lundi et le vendredi, depuis de nombreuses années. Sachant également qu'elle assure le portage des repas avec son véhicule personnel, Madame le Maire propose au Conseil de passer le montant brut de l'indemnité à 194.00 €

Le Conseil à l'unanimité, approuve cette augmentation.

### 6.3 Indemnités du personnel des espaces verts et administratif.

Madame le Maire propose au Conseil, la suspension au 1<sup>er</sup> jour d'absence des indemnités IEMP, IAT et PFR, dans les limites fixées par le code du Travail.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

## **VII ELECTIONS REGIONALES**

### 7.1 Commission électorale

La commission électorale composée de Mmes Dominique MULLER, Katarina PHILIPPE, Morgane BUCHERT-TEIXEIRA. Danièle BAUVE et M. Jean-Yves FAVROU, doit se réunir avant la fin du mois, une date leur sera proposée dès que possible.

### 7.2 Tenue du bureau de vote

Madame le Maire rappelle que les élections régionales auront lieu les dimanche 6 et 13 décembre prochains et demande aux conseillers de prendre leurs dispositions afin d'assurer la tenue du bureau de vote.

## **VIII BATIMENTS COMMUNAUX**

### 8.1 Location du logement du 6Ter Grande Rue

Madame le Maire rappelle que le logement situé 6 ter Grande Rue est vacant et est donc proposé à la location. Une annonce est parue dans le journal local et est également affichée à la mairie.

Madame le Maire souhaite qu'une date butoir soit définie pour la réception des dossiers et propose le 30 septembre. La commission logement se réunira le 2 octobre afin d'étudier les dossiers et attribuer le logement qui devrait être disponible vers le 15 octobre, des travaux étant en cours.

#### 8.2 Plan AD'AP

M. Denis ROUARD informe le conseil qu'un audit des bâtiments publics a été réalisé pour les personnes à mobilité réduite. Ce qui permet à la commune de prévoir le plan pluriannuel. Les délais sont pour le moment respectés.

M. Denis ROUARD propose au conseil d'accepter le dépôt de l'agenda d'accessibilité programmé pour la commune, auprès de la préfecture.

Le Conseil, à l'unanimité accepte le dépôt du dossier.

## **IX COMMISSION DES IMPÔTS**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires. A cela s'ajoute 6 suppléants.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des finances publiques, à partir d'une liste présentée par le Conseil.

Monsieur Youri MARTINEZ soumet au Conseil la liste des candidats :

BAUVE Danielle	REUBRECHT Maurice
FIEVET Ghislaine	ROUARD Denis
FOPPOLO Claudine	
HUE Jean-Pierre	
LE HELLOCO Marie-Renée	
LEFEBURE François	
LORENCE Béatrice	
MARCHO Patrick	
MARTINEZ Michael	
MARTINEZ Youri	
OUAREZKI Ouali	
PHILIPPE Katarina	
RAKOTOMALALA Anne-Lise	

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette liste.

## **X CONTRAT RURAL**

Le contrat rural est une forme de contrat régional conclu conjointement par la Région et un Département de la grande couronne avec une commune ou une structure intercommunale de moins de 2 000 habitants ayant une compétence de maîtrise d'ouvrage et de gestion d'équipement.

Il détermine un financement régional et départemental sur un programme d'investissement proposé par la collectivité et négocié avec la Région et le Département.

Ce programme doit répondre aux objectifs des politiques régionale et départementale et s'insérer dans un projet d'aménagement cohérent et global.

Un contrat rural doit comporter au moins trois actions, dont la principale ne peut représenter plus de 60% du montant total subventionnable du contrat.

3 actions seront présentées pour l'élaboration de ce contrat :

Action 1 : rénovation du Parc de l'Aubette

Action 2 et 3 : réaménagement et extension de la mairie

Le montant maximum des travaux pouvant donner lieu à un contrat rural est fixé à 300 000 Euros HT pour les communes de moins de 1 000 habitants,

La procédure d'élaboration d'un contrat rural se déroule dans le cadre d'une concertation avec le Département et la Région

Une lettre d'intention doit être adressée par le Maître d'Ouvrage au Président du Conseil Général mentionnant la liste des projets envisagés, dès que ceux-ci ont été arrêtés.

Cette formalité conditionne la poursuite de la concertation, qui prend la forme de réunions de travail permettant de préciser le contenu du programme des travaux et de mettre au point le dossier de demande de subvention.

## **XI C.C.A.S**

### 11.1 Manifestations

Monsieur Maurice REUBRECHT, Maire adjoint, délégué au CCAS informe le Conseil des dates retenues pour le goûter des Seniors.

La semaine des Seniors est du 12 au 18 octobre, le goûter des Seniors est prévu le jeudi 15 octobre.

Le repas de fin d'année est prévu le mardi 8 décembre

## **XII CADRE DE VIE**

### 12.1 Cérémonie du 11 Novembre

la cérémonie du 11 Novembre sera assurée par Monsieur Maurice REUBRECHT. La cérémonie débutera à 11h15 au monument aux Morts, suivi de l'hommage aux soldats morts pour la France au cimetière.

Puis un vin d'honneur sera servi à la salle des fêtes.

### 12.2 Accueil des nouveaux arrivants et Médailles du travail

M. Michaël MARTINEZ, Maire adjoint délégué Cadre de vie, informe le Conseil que l'accueil des nouveaux arrivants et les remises des médailles du travail auront lieu le samedi 6 février 2016.

### 12.3 Noël des enfants

Le Noël des enfants organisé par la mairie aura lieu le dimanche 20 décembre à la salle des fêtes, la Caisse des Ecoles pourra ainsi organiser ses ateliers récréatifs le samedi 19 décembre.

### 12.4 Vœux du Maire

La commune de Tessancourt n'organisera pas de Cérémonie des vœux du maire pour l'année 2016.

## **XIII DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER**

Monsieur Youri MARTINEZ Maire adjoint chargé de l'urbanisme présente à l'assemblée délibérante deux déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens immobiliers suivants :

- Résidence du Moulin Brûlé – maison et terrain superficie 353 m<sup>2</sup> - prix de vente 235 000 euros ;

Le Conseil municipal renonce à son droit de préemption sur la propriété située 4 Résidence du Moulin Brûlé.

- Chemin des Petites Fontaines – terrain de 100 m<sup>2</sup> - prix de vente 2 500 euros

La veille foncière « SAFER », propose à la collectivité l'éventuelle préemption du terrain ci-dessus.

Au vu des projets communaux, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et par 13 voix pour et 1 voix contre,

Décide d'exercer son droit de préemption sur le terrain situé Chemin des Petites Fontaines  
Et autorise Madame le Maire à signer tous documents à cet effet.

## **XIV QUESTIONS DIVERSES**

### **14.1 Arrêté de péril 27 Chemin de la Marèche :**

Madame le Maire rappelle que l'arrêté de péril et de non habitabilité du logement a été levé, suite aux travaux effectués dans le logement.

La mairie a apporté un nouvel arrêté portant sur une erreur matérielle.

La séance est levée à 22H45